

Date de dépôt : 27 novembre 2018

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier :**

- a) M 2367-A** Proposition de motion de M^{mes} et MM. Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Yves de Matteis, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Delphine Klopfenstein Broggini, Bertrand Buchs, Jean Batou, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Engelberts, Vincent Maitre, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Marko Bandler, Caroline Marti, Christian Frey, François Lance, Geneviève Arnold, Roger Deneys, Marion Sobanek, Marc Falquet, Salima Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio, Pierre Vanek, Jean Rossiaud : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !
- b) M 2431-A** Proposition de motion de M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Salika Wenger, Claire Martenot, Maria Pérez, Olivier Baud, Christian Zaugg, Pierre Vanek, Jean Batou, Christian Frey pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme
- c) R 839-A** Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Olivier Baud, Salika Wenger, Pierre Vanek, Claire Martenot, Jean Batou, Maria Pérez, Sarah Klopmann, Delphine Klopfenstein Broggini, Emilie Flamand-Lew, Frédérique Perler, Boris Calame, Anne Marie von Arx-Vernon pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Rapport de majorité de M. Jean Rossiaud (page 2)

Rapport de minorité de M. Henry Rappaz sur la M 2431 et la R 839 (page 33)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Rossiaud

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié les motions M 2367 et M 2431 et la résolution R 839 lors de sept séances, le 25 janvier 2017 et les 1^{er} février, 8 février, 22 février, 1^{er} mars, 8 mars et 15 mars 2018, sous la présidence de M. Yves de Matteis. M. de Matteis a rédigé ce rapport. En sa qualité de député suppléant dans la nouvelle législature, il ne peut formellement pas signer ce rapport – ce que je regrette. Je lui prête ainsi ma signature et le remercie chaleureusement pour son travail.

La commission a procédé à l'audition des personnes suivantes :

- M^{me} Jocelyne Haller, députée ;
- M^{me} Béatrice Cortellini, directrice de l'association, et M^{me} Laurence Ody Berkovits, présidente de l'association AVVEC ;
- M^{me} Alix Heiniger, présidente de l'association, et M^{me} Agnes Molnár, permanente psychosociale de l'association Viol-Secours ;
- M. Vasco Dumartheray, M^{me} Céline Vock, psychologue intervenante, et M. Ludovic Favre du Centre LAVI Genève ;
- M^{me} Stéphanie Metzger et M^{me} Céline Burki, du Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG) ;
- M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, M^{me} May Piaget et M^{me} Franceline Dupanloup, collaboratrices du DIP ;
- M^{me} Colette Fry, directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) ;
- M^{me} Brigitte Mantilleri, directrice du service égalité de l'Université de Genève ;
- M. Marc Gerber, chef de la brigade des mœurs de la police judiciaire du canton de Genève ;

- M^{me} Christine Camp, cheffe de service, commandante de la police municipale de la Ville de Genève.

RÉSUMÉ DES AUDITIONS

Les auditions ont donc tant fait appel à des administrations cantonales (DIP, DSE et département présentiel-BPEV) et municipale (Ville de Genève), qu'à des instances non gouvernementales (association AVVEC et Viol-Secours, Centre LAVI et CLAFG) ou académiques (Université de Genève).

Toutes ces instances ont reconnu l'utilité des motions et de la résolution, comme le CLAFG, selon lequel les deux motions sont « tout à fait d'actualité et nécessaires, la M 2367 visant plutôt la sensibilisation et la M 2431 dénonçant un problème structurel et systémique nécessitant une action de l'Etat ». Donc, même si certaines mesures sont déjà prises, il reste encore beaucoup à faire.

Des phénomènes à étudier

AVVEC l'a souligné : « de manière générale, tout ce qui permet de mieux comprendre et faire des études est positif, et c'est partiellement déjà fait à l'Université. » Le CLAFG de même que certains députés précisent qu'« il faudrait rassembler autour d'une table différentes parties prenantes pour s'ouvrir à différents paradigmes et voir quelle serait la meilleure réponse à trouver, avec le bon réflexe et le bon discours pour chaque génération, en réunissant des compétences multidisciplinaires, par exemple en instaurant une table ronde de réflexion intégrant ces différentes générations et compétences disciplinaires pour élaborer une stratégie. Il est souligné que la situation est très urgente. »

Une prévention, et donc des moyens, à renforcer

La prévention menée par les associations est mise en avant. Le DIP a reconnu qu'il dépend beaucoup, en matière de prévention, des associations spécialisées qui elles-mêmes dépendent des subventions. Si elles étaient plus fortes financièrement, elles pourraient être sollicitées davantage et l'Etat y gagnerait.

Le représentant de la police judiciaire va dans le même sens, puisqu'il pense qu'il faut renforcer « la prévention, au niveau de l'éducation ou dans la vie quotidienne », besoin confirmé par la représentante de la police de la Ville de Genève, qui précise, en ce qui concerne les intervenants de rue que « plus pourrait encore être fait pour informer le public, notamment en en parlant plus

et en termes d'affichage, et en impliquant davantage les volets sociaux ou d'autres services concernés. ».

Le DIP confirme que « le harcèlement de rue et les rapports entre filles et garçons devraient être encore mieux couverts lors de la formation initiale des enseignants sur ces sujets ».

Viol-Secours salue « la plupart des mesures et serait heureuse que le Grand Conseil la vote, tout en soulignant que si cette motion est votée sans être assortie de mesures financières et budgétaires, cela reviendrait à voter contre ». En effet, les campagnes de préventions sont aussi mentionnées. « Mais tout ceci coûte, et que des moyens devraient être attribués. » Viol-Secours souligne « que la prévention devrait aussi être faite en dehors des cours d'éducation sexuelle (qui se réduisent), à l'école ou dans les maisons de quartiers, le nerf de la guerre restant l'argent ».

Même son de cloche avec AVVEC, qui déclare « qu'il faut que plus de moyens soient donnés aux associations travaillant dans le domaine », car elles sont condamnées à faire toujours moins, leurs subventions n'ayant pas été – et n'étant plus – comme le rappelle aussi Viol-Secours – « indexées sur le coût de la vie », alors que les besoins ne sont pas couverts, notamment en matière de prévention, qui n'est pas systématique.

La LAVI le signale aussi « la prévention a encore du travail à faire (N.B. 14% de violences sexuelles et 50% de violences physiques relevées par le centre LAVI sur l'ensemble des violences) ». En ajoutant que « ce qui existe ne suffit pas puisque les harcèlements continuent, il faut donc développer et généraliser ce qui existe sur le terrain. Le nombre de victimes est stable (2000 par an) et la prévention a encore du travail à faire ». La LAVI dit encore « qu'il y a plusieurs populations cibles et que seul un plan de prévention global pourrait toucher, en sensibilisant aussi les auteurs ».

La prévention devrait être renforcée dans les écoles, et le DIP souligne que le département dépend « de la fragilité des associations qui elles-mêmes dépendent des subventions. Si elles étaient plus fortes financièrement, elles pourraient être sollicitées davantage et l'Etat y gagnerait. »

Le BEPV confirme que, en l'absence de coordination générale, des classes ou établissements pourraient ne pas être touchés par la prévention », en soulignant que « les sollicitations viennent plus de certains établissements que d'autres, ceci dépendant de la sensibilité des enseignants à ce genre de problématiques ».

La représentante de l'université précise que, « concernant les motions, elle déclare les trouver très bonnes » et ajoute également « qu'il faut maintenir la pression, car les violences sexuelles peuvent détruire des familles ». Idem du

côté de la représentante de la police de la Ville de Genève, qui précise au sujet des deux motions « qu'elles sont d'autant plus intéressantes que ces problématiques rendent la vie impossible à de nombreuses femmes en ville de Genève, y compris dans les entreprises, où tout le monde s'est attelé à traiter ces problématiques ».

Des sanctions plus sévères envers le harcèlement de rue

Il a aussi été souligné que, en dehors de l'éducation et de la prévention, il serait utile de faire en sorte que le harcèlement de rue soit verbalisé, comme pour les infractions à la loi sur le trafic. Comme le souligne M. Gerber, concernant l'aspect dissuasif, et les sanctions possibles : « le traitement va dépendre des cas, l'exhibitionnisme par exemple étant poursuivi sur plainte. Les contraintes sexuelles sont poursuivies d'office. Mais pour le reste, il n'y a pas vraiment la possibilité de verbaliser sur le moment. »

Comme l'a souligné M^{me} Christine Camp, cheffe de service et commandante de la police municipale de la Ville de Genève : « il n'y a pas de statistiques car pas de sanction légale et donc pas d'historique. Demander l'identité du coupable sans qu'il y ait infraction constituerait un abus de pouvoir. »

Raison pour laquelle une députée PLR a proposé de renforcer les sanctions légales envers le harcèlement de rue (amendement accepté, cf. la partie sur le vote final de la commission en fin de rapport).

En dehors de cet amendement, aucun autre amendement n'a été accepté, et les deux motions et la résolution ont été acceptées à la quasi-unanimité de la commission : tous les partis (avec une abstention) ont approuvé la M 2367, un seul parti ayant voté contre. La M 2431 et la R 839 ont été acceptées par tous les partis sauf un.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'accepter ces deux motions et cette résolution.

DÉBATS DE COMMISSION (RÉSUMÉ)

M 2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme

25 janvier 2018

Audition de la première signataire, M^{me} Jocelyne Haller

Le 25 janvier, la première signataire de la motion M 2431 a été auditionnée, signalant que l'essentiel de sa motion est contenu dans les considérants 3 et 4, et que, malgré les efforts de l'Etat qui a rédigé le règlement sur ces thèmes (Cf. REgal), d'autres mesures sont nécessaires pour que l'égalité de droit et de fait se concrétise, afin de lutter véritablement contre les violences sexuelles et sexistes, y compris dans le cadre scolaire, et en dehors, pour améliorer la prise en charge des victimes.

En réponse aux questions des commissaires, M^{me} Haller répond :

- 1) Bien que n'ayant pas connaissance des derniers travaux de la Commission de l'égalité hommes-femmes, il y a une nécessité d'agir face à la banalisation des problèmes et la mesure de tous les problèmes n'a pas encore été prise.
- 2) Selon elle, les principes du REgal pourraient être appliqués aux secteurs subventionnés et privés, et elle pourrait revenir avec une proposition de modification législative plus ciblée et contraignante.
- 3) Sur la marge entre ce qui est fait et à faire, il s'agit de se donner également les moyens pour comprendre les sources des violences sexuelles et du sexisme pour mieux travailler et prévenir, et plus peut être fait dans les secteurs subventionnés et privés, de même que pour sensibiliser les populations concernées.
- 4) Il faut développer ce qui existe dans le programme scolaire concernant « l'éducation au consentement » par exemple à travers les cours d'éducation sexuelle.
- 5) Il ne s'agit pas de suppléer au bureau de l'égalité (BPEV), mais de faire plus face aux usagers, et agir plus et mieux afin de comprendre et vulgariser les mécanismes profonds de ces phénomènes, afin également que les victimes soient entendues avec encore plus de finesse et de compréhension par la police et le pouvoir judiciaire.
- 6) Selon elle, il faudrait un dispositif spécifique permettant aux victimes de se faire entendre, d'obtenir justice et protection.

1^{er} février 2018

Audition de M^{me} Béatrice Cortellini, directrice d'AVVEC, et M^{me} Laurence Ody Berkovits, présidente de l'association AVVEC

De manière résumée, les auditionnées soulignent :

- 1) Concernant leur association : les subventions qu'elle reçoit de l'Etat, établies en 2012, n'ont jamais été réévaluées depuis, et le manque à gagner est de 100 000 F par année en dehors des fonds reçus par les pouvoirs publics.
- 2) De manière générale, les violences conjugales (homo ou hétérosexuelles, économiques, physiques, psychiques, verbales, etc.), peuvent ou non laisser des traces corporelles, être également sexuelles, et une femme sur cinq va vivre de la violence physique ou sexuelle en couple. Sans compter les violences dans la rue et la cité, le lieu le plus dangereux étant le dimanche soir dès 18h00 dans sa cuisine, les violences se passant majoritairement à l'intérieur des familles. Une femme sera donc plus en sécurité dans la rue que chez elle, à l'opposé des hommes, avec environ 5000 consultations en ambulatoire et 50% des situations s'améliorant pour les femmes restant dans leur couple.
- 3) Concernant les motions : elles sont intéressantes et pertinentes, notamment en lien avec les violences domestiques. Les victimes ont souvent peur que la situation empire après l'avoir dénoncée et les violences créent un stress aigu, avec 62% des victimes de violences conjugales développant un stress post-traumatique. Le cas d'un jeune homosexuel mis dehors par ses parents après son coming out peut aussi être considéré comme une violence domestique, le foyer d'urgence du Pertuis s'étant spécialisé dans les cas d'accueil de victimes de violences domestiques (30 jours maximum).

En réponse aux questions des députés, les auditionnées soulignent :

- 1) Concernant la M 2431 : la plus grosse proportion de ces violences se passe à domicile (la violence extrême se fait souvent dans l'intimité), il y a des violences dans les lieux publics, mais par des inconnus.
- 2) Pour la M 2431 : la sensibilisation à l'école existe en partie mais il est toujours plus important de sensibiliser les jeunes (notamment pour la violence dans le couple).
- 3) Si le nombre de femmes reçues a augmenté de 300 en 2002 à 850 aujourd'hui, ce n'est pas dû à une explosion de cas mais plutôt à une prise de conscience, notamment avec la poursuite d'office. Il faut faire évoluer des lois, avec une sensibilisation active, une facilitation de dialogue, etc.

- 4) De manière générale, tout ce qui permet de mieux comprendre et faire des études est positif, et c'est partiellement déjà fait à l'université.
- 5) Il est essentiel de renforcer la formation du Pouvoir judiciaire et de la police (même si cette dernière a déjà changé de position et est plus compréhensive), car les victimes hésitent à porter plainte (pas seulement par peur).
- 6) Il faut que plus de moyens soient donnés aux associations travaillant dans le domaine.

Audition de M^{me} Alix Heiniger, présidente de l'association, et M^{me} Agnes Molnár, permanente psychosociale de l'association Viol-Secours

De manière résumée, les auditionnées soulignent :

- 1) Concernant leur association : Viol-Secours a été fondée en 1985 pour lutter contre les violences faites aux femmes (accueil et accompagnement des victimes de violences sexuelles, et prévention par des ateliers, événements ou cours de formation et autodéfense), en relevant que la subvention n'a pas augmenté en 15 ans (pas d'indexation sur le coût de la vie), alors que le budget a augmenté pour répondre à la demande croissante, au point que cela oblige l'association à refuser beaucoup de demandes.
- 2) Concernant la motion sur les violences faites aux femmes : l'association approuve la plupart des mesures et serait heureuse que le Grand Conseil la vote, tout en soulignant que, si cette motion est votée sans être assortie de mesures financières et budgétaires, cela reviendrait à voter contre.

En réponse aux questions des députés, les auditionnées soulignent :

- 1) Par rapport à l'augmentation des cas : la parole des femmes se libère, mais on est aussi plus disposé à les entendre, les incitant à témoigner. Les demandes de prévention augmentent, mais l'association n'a plus les moyens d'y répondre.
- 2) En référence à la M 2431 et à la sensibilisation à l'école : il y a des liens avec le DIP, où il y a une réelle volonté de faire des projets de prévention, et leur association est prête à collaborer, ce qui n'est pas possible sans moyens.
- 3) Toutes les invites de la motion leur paraissent importantes et fondamentales, même si leur expertise porte sur certaines d'entre elles, notamment la question du consentement dans les cours d'éducation sexuelle, thème central. Ainsi que sur les progrès à effectuer pour améliorer les prises en charge par le Pouvoir judiciaire ou la police, pas toujours

adéquates. Les campagnes de prévention sont aussi mentionnées. Mais tout ceci coûte, et des moyens devraient être attribués.

- 4) La prévention devrait aussi être faite en dehors des cours d'éducation sexuelle (qui se réduisent), à l'école ou dans les maisons de quartier, le nerf de la guerre restant l'argent.

8 février 2018

M. 2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ; M 2367 : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit ! ; M 2304 : Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre

Audition de M. Vasco Dumartheray, directeur, M^{me} Céline Vock, psychologue intervenante LAVI, et M. Ludovic Favre

De manière résumée, les auditionné-e-s soulignent :

- 1) Concernant leur association : le Centre LAVI est tenu d'appliquer les dispositions fédérales, et intervient lorsque l'infraction a été commise et pas en amont sous forme de mesures de prévention, bien qu'il soit prêt à collaborer à la sensibilisation et à la formation, mentionnées dans les motions. Le centre a des tâches d'intervention en information auprès des professionnels et du grand public, d'où la réédition de la brochure « Violences sexuelles : que faire ? ».
- 2) Concernant la motion M 2367 : le harcèlement de rue, fréquent, n'est déjà pas toujours reconnu comme une violence, par les victimes et/ou ses proches, d'où le besoin d'éducation, au niveau scolaire ou par rapport aux éventuels témoins, qui restent souvent inactifs, alors que leur attitude peut influencer sur la situation. L'exposition « Mon corps est à moi » – certes pour les enfants – sur la possibilité de dire « non » est un exemple de bonne pratique qui pourrait inspirer au niveau des élèves et même des adultes.

En réponse aux questions des députés, les auditionnées soulignent :

- 1) Par rapport au chemin que les auditionnés encourageraient les députés à prendre pour une approche plus globale et plus pérenne – plus qu'une sensibilisation, mais une transformation de nos mentalités : il faudrait imposer des cours sur le respect de l'autre, très tôt, même si le message doit être donné tant aux enfants qu'à leurs parents, ceci du début à la fin du processus scolaire, en prenant en compte les normes différentes selon les différentes cultures.

- 2) Par rapport au fait qu'une enseignante ait signalé qu'elle avait été victime d'agressions de la part d'élèves, et qu'on l'incitait elle à changer d'attitude : il est difficile de savoir quoi proposer, car si l'on instaure une tolérance zéro il faudrait savoir où mettre le curseur. L'employeur – l'Etat – a également une responsabilité. Il faut peut-être redéfinir ce qui est punissable pénalement, la loi étant peut-être le seul moyen de dissuader.
- 3) Par rapport au fait qu'il existe déjà des moyens, et notamment des commissions et le BPEV (risque de doublons) : ce qui existe ne suffit pas puisque les harcèlements continuent, il faut donc développer et généraliser ce qui existe sur le terrain. Le nombre de victimes est stable (2000 par an) et la prévention a encore du travail à faire (N.B. 14% de violences sexuelles et 50% de violences physiques relevées par le centre LAVI sur l'ensemble des violences).
- 4) Par rapport aux moyens de sensibiliser les adultes, et par rapport au fait que le DIP se tourne vers la LAVI pour externaliser une ligne téléphonique : il y avait un besoin d'une ligne neutre et indépendante de l'Etat, et pour sensibiliser les adultes (les victimes étant aussi membres du corps diplomatique ou migrantes) il y a plusieurs populations cibles que seul un plan de prévention global pourrait toucher, en sensibilisant aussi les auteurs.
- 5) Concernant le fait que les victimes peuvent aussi être des hommes : les chiffres augmentent, tout en étant toujours moins importants que celui des femmes. Les violences envers les hommes étant également taboues (cf. la structure FAROS qui accueille les hommes, en leur facturant les prestations, ce qui n'est pas le cas pour les femmes, d'où un message contradictoire).
- 6) Concernant le fait de favoriser la dénonciation : il est déjà très difficile d'obtenir des condamnations, la procédure étant lourde, ceci impliquant que les victimes hésitent à dénoncer. Il est important que les proches puissent identifier la violence, ce qui peut être obtenu par un message simple et clair mais martelé.
- 7) Concernant la gradation en fonction de la gravité des faits concernés : le faisceau de preuves à avoir est difficile à apporter, les victimes étant en état de choc et n'agissant pas toujours rapidement après une agression sexuelle.
- 8) Concernant les personnes à sensibiliser en priorité : il faudrait toucher et informer toute la population sur les structures et les démarches à faire.
- 9) Concernant le fait de mettre en lien les différents types de harcèlement (sexistes, homophobes, etc.) : il serait utile d'avoir aussi une vision

d'ensemble, en rappelant que le problème est global, avec pour racine commune le respect et l'acceptation de l'autre.

M 2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ; M 2367 : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Audition de M^{mes} Stéphanie Metzger et Céline Burki, Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG)

De manière résumée, les auditionnées soulignent :

- 1) Concernant leur association : le CLAFG regroupe des groupes, des fondations, etc. et 33 associations très diverses, membres individuelles, avec pour but d'informer et de coordonner les activités des associations féminines de Genève qu'elles regroupent, en favorisant des projets communs d'intérêt général (tables rondes, conférences, etc.).
- 2) Concernant les deux motions : elles sont tout à fait d'actualité et nécessaires, la M 2367 visant plutôt la sensibilisation et la M 2431 dénonçant un problème structurel et systémique nécessitant une action de l'Etat. La sensibilisation dès l'âge scolaire est soulignée, incluant aussi la conscience corporelle et la dimension du corps (pas seulement l'aspect intellectuel). Le thème nécessite une approche pluridisciplinaire (politiciens, artistes, médecins, psychologues, etc.).
- 3) Concernant le point le plus essentiel dans les motions : certaines choses sont ambivalentes, comme le sifflement, autrefois accepté en tant que compliment, et aujourd'hui vu comme réduisant la femme à un objet. Il est parfois difficile de savoir où mettre le curseur, d'autant plus qu'il faut tenir compte de la culture et des spécificités de celle-ci.
- 4) Concernant les associations qui visent à sensibiliser (AVVEC, le Cœur des Grottes, et Face à Face qui inclut un public adolescent) : il y a une prise de conscience de la nécessité de faire plus, mais il faudrait les auditionner.
- 5) Concernant la prévention auprès des jeunes : il faudrait une collaboration encore meilleure avec le DIP pour ce faire. Le CLAFG n'intervient pas avec le DIP à ce jour et informe ne pas avoir connaissance d'associations qui seraient en lien aujourd'hui avec lui.
- 6) Concernant la meilleure action qui pourrait être menée : il faudrait rassembler autour d'une table différentes parties prenantes pour s'ouvrir à différents paradigmes et voir quelle serait la meilleure réponse à trouver, avec le bon réflexe et le bon discours pour chaque génération, en réunissant des compétences multidisciplinaires, par exemple, comme le suggère un

député, en instaurant une table ronde de réflexion intégrant ces différentes générations et compétences disciplinaires pour élaborer une stratégie. La situation est très urgente.

- 7) Etant donné les différentes spécificités, réunir toutes les associations serait un défi, mais serait formidable.

8 février 2018

2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ; M 2367 : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Audition de M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP, accompagnée de M^{me} May Piaget et de M^{me} Franceline Dupanloup, collaboratrices

De manière résumée, les auditionnées soulignent :

- 1) Concernant l'éducation sexuelle : on commence par un cours sur la prévention des abus, avant même d'avoir un cours sur l'histoire de la vie. L'éducation sexuelle jusqu'à l'adolescence vise à la prévention des abus, au renforcement de la notion de l'identité et de respect et pas uniquement à des connaissances techniques liées à la sexualité.
- 2) Concernant la question du budget de ces cours, qui n'est pas extensible : le DIP a souhaité, il y a 2 ans, mettre l'accent sur la prévention des jeunes migrants, en lien avec la grosse arrivée de demandeurs d'asile, et un focus avait donc été mis sur cette population. Mais à présent, tout est « rentré dans l'ordre » et toutes les classes du programme ont ces cours.
- 3) Concernant les abus : le DIP a souhaité, notamment en lien avec l'affaire Ramadan, ouvrir une ligne d'écoute en ligne, afin que les jeunes puissent témoigner s'ils souhaitent le faire, en toute confidentialité, les personnes étant accompagnées par des psychologues de la LAVI pouvant suivre les personnes qui le désirent, avec peut-être à la clé des situations concernant des employés du département (on n'en sait rien pour l'instant, du fait du manque de recul).
- 4) Concernant la difficulté de raconter et la peur de dénoncer : elle existe, et parfois les victimes disent qu'elles n'ont pas été entendues par l'institution et qu'elles ne souhaitent pas y revenir, d'où l'importance de cette ligne téléphonique indépendante (il y aura prochainement un retour chiffré). Mais le DIP a toujours parlé de tolérance 0, car l'école doit être un lieu protégé, et toute forme d'abus, moquerie ou violence, de tout type, est intolérable.

- 5) Concernant la lutte contre les discriminations : il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qu'ils font mais beaucoup est fait, bien que cela soit extrêmement variable selon les écoles, qui ne font pas toutes les mêmes choses, mais c'est une priorité du département depuis des années avec des programmes différents (notamment un programme sur l'égalité filles-garçons pour inciter les filles qui hésitent à suivre certaines filières ou métiers parce qu'il sont vus « vus pour les hommes »).
- 6) Concernant les actions, il est mentionné que le DIP travaille beaucoup avec les parents, notamment la FAPPO. Une campagne contre le viol qui vient du DIP depuis 3 ans est maintenant affichée dans les rues.

En réponse aux questions des députés, les auditionnées soulignent :

- 1) Concernant le fait qu'on « irait trop loin » (rôle de l'Etat) : le DIP traite l'égalité par le biais de l'office de l'enfance et de la jeunesse et il suit aussi ce que prévoit la LIP, notamment l'article 10 qui met en avant le fait que la mission de l'école ne se limite pas à la transmission des connaissances mais évoque l'éveil à la tolérance et au respect. En dehors de la loi, il est important de lutter contre les violences qui peuvent perturber le fonctionnement de l'école, pour protéger l'enfant et faisant en sorte qu'il règne un climat serein à l'école. Ceci inclut un programme de lutte contre le harcèlement (une étude française a montré que 6% des élèves étaient harcelés en classe).
- 2) Concernant le fait que certaines jeunes filles auraient des « tenues provocatrices » : l'école est devenue beaucoup plus stricte avec la tenue des élèves qu'auparavant, avec de plus en plus de règles réaffirmées, également dans une optique de formation des élèves puisque, lorsque l'on arrive à un entretien professionnel, il faut être bien habillé. Cela est dit au quotidien, mais il est malheureux que ce soit au DIP de le faire.
- 3) Concernant le fait que certains parents s'opposent à ce que le DIP éduque en prétendant que cela n'est pas son rôle (notamment par rapport à des questions identitaires) : le DIP n'agit pas dans le cadre familial mais peut mettre des sanctions pour ce qui se passe dans le cadre scolaire, la mission de l'école étant d'instruire mais aussi d'éduquer. Concernant le fait qu'une élève musulmane n'avait pas voulu serrer la main à un enseignant : le DIP a fait une brochure sur la laïcité à la rentrée 2016, expliquant quelles sont les règles. Le cas d'un élève qui refuserait de dire bonjour ou de suivre un cours n'est pas possible et pourrait mener à l'exclusion. Mais en principe les choses s'arrangent avec le dialogue, y compris avec les parents. De plus en plus, les enseignant-e-s travaillent sur des chartes ou règlements avec

les élèves qui sont ensuite affichés en classe. L'école s'inscrit dans une démocratie et il y a des lois et des règlements. Il arrive que la charte de l'établissement soit modifiée et améliorée concernant la prévention de la discrimination.

- 4) Concernant la question du harcèlement non seulement des étudiantes, mais aussi des enseignantes, par des élèves masculins, et les sanctions quand les lignes rouges sont franchies : cela est inacceptable et, si cela arrivait jusqu'au département, ils interviendraient tout de suite. L'enseignant ou l'enseignante victime de cela devrait directement s'adresser à la direction de l'établissement.
- 5) Concernant l'égalité : on pense à celle des filles mais les garçons ont aussi besoin de s'exprimer. En donnant un vrai espace de liberté de parole aux garçons, hors du regard des filles, cela leur permet aussi de mieux se situer, ce qui amène à des résultats. Il faut donc oser faire des séances mixtes et d'autres non mixtes afin de discuter de la construction identitaire. C'est aussi de la responsabilité de l'école de fournir un programme aux garçons qui actionne et rappelle les valeurs, permettant aussi de déposer sur la table leurs angoisses.
- 6) Concernant ce qui pourrait être fait, notamment au niveau du respect dans le sport, et si les parents sont parties prenantes : plusieurs choses se font, mais tout n'est pas réellement développé dans ce domaine, et le canton ne s'occupait pas, historiquement, du sport, qui était une prérogative des communes. Le gros du travail est à faire au niveau des associations sportives locales.
- 7) Concernant la répartition de la prévention entre le DIP et les associations : il y a un foisonnement d'initiatives mais un progrès doit être fait dans la systématisation, car certains établissements sont encore réticents, avec du coup une inégalité de traitement. Il faut donc faire un effort sur la systématisation et la formation initiale des enseignants. L'idée n'est pas que l'Etat fasse tout, car il existe des contrats de prestations (collaborations avec la fédération LGBT, Stop Suicide, AVVEC et l'envie de créer un module contre le harcèlement sexuel avec l'association Viol-Secours), le département dépendant de la fragilité des associations qui elles-mêmes dépendent des subventions. Si elles étaient plus fortes financièrement, elles pourraient être sollicitées davantage et l'Etat y gagnerait.
- 8) Concernant l'information aux parents et leur collaboration à la prévention dans les écoles : il y a des contacts avec le président de la FAPPO pour rendre compte de ce qu'ils font, ce sur quoi ils donnent leur avis et font des suggestions de manière à pouvoir déployer les projets en bonne

intelligence. Le principal problème est d'atteindre les parents, car durant les soirées d'information ce sont les mêmes qui viennent.

- 9) Concernant les invités : c'est souvent le bureau de l'égalité (BPEV) qui intervient, et le DIP collabore avec lui, et tout est fait en concertation, ce qui implique qu'il n'y a pas de dispersion des forces.
- 10) Concernant la notion de consentement : elle est évidente et fait partie du fondement des cours d'éducation sexuelle, démarrant dès la 4^e P, avec une sensibilisation des élèves au fait de pouvoir dire non. Les cours d'éducation sexuelle ne sont pas des cours de technique, ils ont évolué, et incluent aussi un dialogue et la notion de consolidation de l'affirmation et estime de soi, ce qui donne de meilleurs résultats sur la prévention.
- 11) Concernant la question d'un vendredi de congé refusé à un élève juif qui devait assister à une fête religieuse : les congés pour fêtes religieuses sont autorisés selon une demande effectuée sauf pendant les périodes d'examen, ce qui est également valable pour les enseignants qui demandent un congé sans solde.
- 12) Concernant le financement des associations et le fait que toutes les associations sont confrontées à une restriction budgétaire, et l'inégalité de traitement envers les associations s'occupant des cas où les hommes sont victimes : l'inégalité de traitement envers les hommes est aussi liée à l'image que se fait la société et à toute une série de préjugés à corriger, par exemple l'image de l'homme qui s'occupe d'enfants, que ce soit en tant qu'éducateur ou homme au foyer, qui est mal acceptée aujourd'hui et doit évoluer.
- 13) Concernant la prévention de la pornographie : l'omniprésence de la pornographie (notamment sur le Net) est un problème, car les jeunes y sont exposés de plus en plus jeunes. Montrer que ce ne sont pas de vraies relations entre les personnes fait partie des cours d'éducation sexuelle. L'Internet donne également accès à la violence, et pas qu'à la pornographie, et le DIP est en train de travailler sur la stratégie numérique de l'école de demain, avec le souci d'apprendre l'informatique mais également ses dangers.
- 14) Concernant les mesures de formation en lien avec le harcèlement de rue : cette thématique est abordée par les jeunes filles. La bande dessinée « silencieuse », sur ce thème, va être diffusée. Le harcèlement de rue et les rapports entre filles et garçons devraient être encore mieux couverts lors de la formation initiale des enseignants sur ces sujets.
- 15) Concernant un poste de coordination de l'ensemble de la prévention des préjugés et discriminations : le poste qui existait par le passé n'a pas été

supprimé mais le départ de la personne était lié à des questions RH. Les choses sont faites et le gros du travail doit être fait de la part des enseignants puisque rien ne peut être fait sans eux.

- 16) Concernant les discriminations de manière générale : une unité anti-discriminations a été créée, dans le but de parler de chacune des discriminations mais en les mettant en regard. On arrive à toucher les jeunes et à les mobiliser sur l'idée qu'aucune discrimination n'est acceptable. Le soutien important de la D^{re} Caroline Dayer est souligné, de même que le fait que la prévention des discriminations est souvent abordée en lien avec les disciplines enseignées¹.
- 17) A la question de savoir ce qui pourrait être amélioré : il n'est pas nécessaire d'avoir un poste de délégué mais il faudrait améliorer la formation des enseignants, qui est parfois en retard, y compris celle en lien avec le harcèlement. Le projet pour diminuer la formation des enseignants du primaire à 3 ans constituerait un danger car la prévention des discriminations serait probablement ce qui serait supprimé en premier.

8 mars 2018

M 2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ; M 2367 : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Audition de M^{me} Colette Fry, directrice du BPEV

De manière résumée, l'auditionnée souligne :

- 1) Concernant le BPEV : il a diverses missions, notamment en matière d'égalité homme-femme sous toutes ses différentes facettes et en matière de violences domestiques. Depuis mai 2016, ils font de la prévention contre les violences envers les personnes LGBT.
- 2) Concernant la M 2431 : elle est d'accord avec les considérants, et elle mentionne l'entrée en vigueur du REgal (règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre) en septembre 2017, l'une des 27 mesures du plan d'actions égalité au sein de l'administration cantonale.

¹ Cf. l'étude de la D^{re} Dayer : www.ge.ch/actualite/recherche-action-prevention-prejuges-discriminations-violences-22-11-2018

- 3) Concernant sa première invite : elle demande si elle vise une structure indépendante, question à laquelle il ne peut être répondu, puisqu'aucun auteur de la motion n'est présent.
- 4) Concernant la deuxième invite : elle indique qu'un mandat a été donné à l'Université de Genève pour étudier le traitement judiciaire des violences sexuelles afin de voir comment se passent les prises en charge les condamnations. C'est un premier pas vers les recherches sur les violences sexuelles. Une autre a été faite auprès de jeunes à Fribourg, montrant que si une fille n'exprime pas ouvertement un « non » ou un refus elle est considérée comme consentante. Un gros travail reste donc à faire à ce niveau. Les résultats de la recherche de Marylène Liber (professeur UNIGE au sein des études genre) est également attendue.
- 5) Concernant la question des doublons entre associations travaillant sur les mêmes thèmes : le travail en réseau est nécessaire.
- 6) Concernant la question des priorités : il est essentiel de sensibiliser les professionnels et le public au sujet des violences sexistes ou sexuelles, et des manières d'interagir entre hommes et femmes.
- 7) A la question de la sensibilisation des jeunes et des adultes : une affiche diffusée dans les TPG, au cinéma et ailleurs parlera bientôt du viol dans le couple. De telles campagnes demandent de grands moyens financiers mais touchent de nombreuses personnes.
- 8) Concernant d'autres mesures utiles : il pourrait être intéressant pour le canton de suivre la révision de la notion de viol dans le code pénal. Et il faut soutenir ce qui se fait déjà, car cela demande des moyens importants pour être mis en œuvre.
- 9) Concernant les discriminations multiples (racisme, handicap) : certaines collaborations ont lieu (questions intersexes, collaborations avec le bureau de l'intégration des étrangers pour l'accès à l'information en plusieurs langues), mais pas sur la question du handicap. Aucun canton n'a un seul office pour traiter toutes ces questions.
- 10) Concernant l'utilité d'avoir un centre d'écoute pour les victimes de violences sexistes (avec statistiques à la clé) : un centre d'écoute centralisé pourrait être un plus, en complémentarité avec ce qui existe déjà.
- 11) Concernant le fait que, en l'absence de coordination générale, des classes ou établissements pourraient ne pas être touchés par la prévention : M^{me} Fry confirme que les sollicitations viennent plus de certains établissements que d'autres, ceci dépendant de la sensibilité des enseignants à ce genre de problématiques.

- 12) Concernant la nécessité d'aborder l'ensemble des discriminations de manière globale avant de les examiner une à une : M^{me} Fry dit que le point commun est la Constitution (ndr. qui interdit toutes les discriminations), mais que, si les violences sexuelles et sexistes viennent spécifiquement de stéréotypes et de représentations masculines ou féminines erronées, une approche globale est également utile et importante. Des députés confirment que la déconstruction de tous les types de stéréotypes devrait être faite, car cela a des impacts sur toutes les formes de discriminations.
- 13) Concernant les violences sexuelles entre élèves et même les propos déplacés des élèves envers les enseignants : M^{me} Fry pense qu'il faudrait, de façon générale, informer toute la population scolaire sur ce qui est interdit, sur les infractions pénales, etc.

M 2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ; M 2367 : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit ! ; M 2304 : Promotion et protection du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre

Audition de M^{me} Brigitte Mantilleri, directrice du service égalité de l'Université de Genève

De manière résumée, l'auditionnée souligne :

- 1) Concernant le service égalité de l'Université de Genève : elle le dirige depuis 2008 (et depuis plus de 4 ans le service communication du Conseil d'Etat). Elle attache de l'importance aux programmes de mentorat et de communication et dit qu'il faut faire bouger l'ensemble de la société. Après avoir écrit un petit traité sur le sexisme ordinaire, elle a demandé des fonds à Berne pour mener une campagne contre le harcèlement sexiste et sexuel à l'université, avec la mise en place d'une cellule de confiance qui reçoit les victimes en toute discrétion hors de l'université (aux HUG). Une brochure a été publiée, dont le but est de définir les termes et concepts, et de s'adresser aux victimes, aux responsables gérant des équipes et aux témoins².
- 2) Concernant les motions : elle les trouve très bonnes.
- 3) Concernant la M 2431 : il faut maintenir la pression, car les violences sexuelles peuvent détruire des familles. Suite à une conférence sur le viol, un courrier avait été envoyé à la Confédération pour élargir la notion de viol, qui aujourd'hui se limite à la pénétration d'un vagin.

² <https://www.unige.ch/rectorat/egalite/ancrage/harcelement/>

- 4) Concernant les établissements scolaires : il faudrait tous les voir, et la police et surtout le pouvoir judiciaire devraient être mieux formés (juges, avocats, etc.), la motion est donc importante à cet égard.
- 5) Concernant la M 2367 : elle la trouve très bien. Elle indique que la Ville de Genève veut faire quelque chose contre le harcèlement de rue.

En réponse aux questions des députés, l'auditionnée souligne :

- 1) Concernant sa collaboration avec le bureau de l'égalité du canton et les études genre : elle a un très gros réseau associatif avec lequel elle travaille en étroite collaboration, même si elle a fait la campagne de l'université seule. Pour collaborer, les associations doivent passer par le bureau de l'égalité cantonal (BPEV). Elle travaille également étroitement avec les études genre.
- 2) Concernant la question du respect des singularités et du vivre ensemble, et le fait qu'on peut dépasser les courants identitaires pour interdire toutes les violences : elle est d'accord, il y a effectivement trop d'étiquetages.
- 3) Concernant le fait que les statistiques bougent peu et qu'il y a toujours autant de crimes et de viols, et que ce qui est fait stigmatise plus qu'autre chose : il n'est effectivement pas facile d'être un homme après l'affaire Weinstein, mais il faut que les hommes corrects commencent à dire aux autres hommes comment se comporter.
- 4) Concernant les éléments ressortant de l'écoute au fil du temps : les problèmes sont toujours les mêmes. A l'université, l'importance du professeur par rapport aux doctorants fait que, jusqu'à la campagne, les victimes n'osaient pas parler.
- 5) Concernant un manque de respect croissant : il y a eu aussi un relâchement dans les médias, avec une baisse du niveau de langage, et cela fait d'énormes dégâts.
- 6) Concernant la structure d'écoute pour les victimes : la cellule installée aux HUG est fonctionnelle depuis novembre. Le gros souci étant que les femmes doivent donner leur nom pour qu'une enquête administrative ait lieu, ce qui est dissuasif.
- 7) Concernant l'omerta autour du comportement sexiste : c'est effectivement un problème et il faut y remédier.
- 8) Concernant les rapports avec M^{me} Fry (BPEV) : les liens sont étroits et le travail effectué de manière rapprochée (notamment pour rédiger la brochure).

15 mars 2018

M 2431 pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ; M 2367 : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Audition de M. Marc Gerber, chef de la brigade des mœurs de la police judiciaire du canton de Genève

L'auditionné souligne :

- 1) Concernant sa charge : il est lieutenant et chef de la brigade des mœurs depuis le 1^{er} septembre 2016 – soit au sein de la police judiciaire – laquelle ne s'occupe plus du volet de la prostitution (une autre brigade ayant été créée pour ce faire) et ils s'occupent donc essentiellement des abus sexuels, en lien avec les articles 187 et 200 du code pénal, qui constituent leur spécialité. La brigade, composée de 18 personnes lui compris, s'occupe, aux heures de bureau, des abus sexuels en lien avec des plaintes qui ont été déposées, soit dans les postes de quartier et qui ont été relayés, soit directement à l'hôtel de police de Carl-Vogt.
- 2) Concernant les motions : le thème a suscité beaucoup de questions depuis les affaires Weinstein et Tarik Ramadan en lien avec les abus sexuels. Au niveau de la police cantonale en l'occurrence, ils n'ont quasiment pas de plaintes pour harcèlement sexuel, une plainte ayant été traitée à la brigade l'année passée et une autre ayant été déposée depuis le début de l'année, concernant le lieu de travail. Aucune plainte n'a été déposée concernant le harcèlement de rue, mais il y a des cas d'exhibitionnisme, courants et récurrents, souvent traités au niveau des postes de police de quartier où les plaintes sont déposées.
- 3) Concernant ce nombre peu élevé : les rares personnes qui se sont annoncées pour déposer des plaintes (notamment en lien avec des professeurs à l'école) se sont rétractées lorsqu'elles ont su que leur identité serait dévoilée, puisqu'une plainte ne peut pas être déposée anonymement. La brigade des mœurs renseigne ces personnes, les écoute et les oriente vers la LAVI si nécessaire. La plupart des personnes déposant plainte le font seulement après un suivi thérapeutique, et alors le risque est grand que cela ne donne aucun résultat, étant donné le dépassement du délai de prescription ou la disparition des éléments de preuves avec le temps.
- 4) Concernant la question de la formation : dans son équipe, ce sont des spécialistes qui ont été formés, notamment pour les auditions d'enfants victimes d'abus sexuels, et ils ont l'habitude de recevoir les personnes, car c'est un domaine très spécial. Le dépôt de plainte est parfois fait pour se venger d'autres personnes.

- 5) Concernant les deux motions : elles sont, selon lui, tout à fait adéquates car il faut renforcer la prévention, au niveau de l'éducation ou dans la vie quotidienne. Les réseaux sociaux font réfléchir à ce sujet, ce dont il faut parler et qu'il faut mettre en avant, mais la pénalisation du délit n'est pas toujours facile, comme avec le harcèlement de rue, car pour ce faire il faut prendre le coupable en flagrant délit, la vidéosurveillance permettant de résoudre certains cas d'exhibitionnisme.

En réponse aux questions des députés sur les textes, l'auditionné souligne :

- 1) Concernant les victimes homosexuelles ou perçues comme telles, et le fait de qualifier ces actes comme des voies de fait ou des violences discriminatoires et sexuelles : il faut traiter au cas par cas. La plupart des victimes l'ont été du fait de mineurs ou jeunes adultes, pour des lésions corporelles simples ou graves, et non pas des voies de fait ou la contrainte sexuelle. Ces cas ont été traités par la brigade des délits contre la personne, ou par la brigade criminelle, ou par la brigade des mineurs si les auteurs sont mineurs.
- 2) Concernant la formation : il y a des modules en lien avec la violence domestique, mais il n'y a pas de formation spécifique pour le harcèlement de rue.
- 3) Pour la question de savoir si l'on peut verbaliser comme pour les infractions à la loi sur le trafic : le traitement va dépendre des cas, l'exhibitionnisme par exemple étant poursuivi sur plainte. Les contraintes sexuelles sont poursuivies d'office. Mais pour le reste, il n'y a pas vraiment la possibilité de verbaliser sur le moment.
- 4) Concernant la création d'une nouvelle structure et le renforcement la logistique pour les violences sexuelles : les structures en place sont bonnes et les articles de loi sont là aussi, couvrant un peu l'ensemble de ce genre de problèmes, mais dans les cas où la personne est importunée sans que cela soit pénal, c'est compliqué.
- 5) Concernant la possibilité de campagnes sur le harcèlement de rue : avec tout ce qui se passe actuellement dans les journaux et sur les réseaux sociaux, il y a déjà beaucoup de « publicité ». Faire des campagnes de prévention serait utile si cela cible réellement la bonne population. Genève étant internationale, il faudrait voir si ce type d'actes est vu comme moins grave ou moins important dans certaines communautés. Certaines personnes téléchargent des images pédopornographiques sans savoir que c'est interdit et puni.

- 6) Concernant le fait que les femmes ont presque toutes été victimes de tels actes : toutes les collègues féminines à qui il a posé la question ont répondu par l'affirmative.
- 7) A la question de savoir si la police est armée pour tous les cas rencontrés : ils sont armés au niveau du code pénal, si la dénonciation a lieu. Le numéro direct pour ce faire est celui de la brigade des mœurs (022 427 71 50).
- 8) Concernant les abus sexuels se produisant à domicile : il y en a effectivement un grand nombre entre personnes qui se connaissent. La situation du canton de Genève est, selon lui, relativement calme et stable, et il est possible de se balader dans les rues de Genève le soir sans forcément se faire agresser.
- 9) Concernant l'invite de la M 2431 demandant à renforcer auprès de la police et du Pouvoir judiciaire la formation visant à améliorer la prise en charge de victimes de viol ou violences sexuelles : lorsqu'une personne contacte la gendarmerie dans ce cadre, une plainte est reçue, prise au sérieux et entendue, et les policiers sont sensibilisés sur ce genre de choses, puisque sa brigade est spécialisée dans le domaine. Par contre, parfois, il manque des éléments pour donner une suite pénale.
- 10) Concernant le fait que l'arsenal pénal serait suffisant, qu'il faudrait peut-être un surplus d'information et de sensibilisation des personnes pour savoir où est la limite entre la maladresse, l'abordage, le harcèlement : il faudrait effectivement faire cette différenciation mais celle-ci est compliquée.

Audition de M^{me} Christine Camp, cheffe de service, commandante de la police municipale de la Ville de Genève

De manière résumée, l'auditionnée souligne :

- 1) Concernant sa charge : elle est commandante de la police municipale de la Ville de Genève depuis le 1^{er} mars dernier et est disposée à répondre aux questions des commissaires.
- 2) Concernant les deux motions : elles sont d'autant plus intéressantes que ces problématiques rendent la vie impossible à de nombreuses femmes en ville de Genève, y compris dans les entreprises, où tout le monde s'est attelé à traiter ces problématiques.
- 3) Concernant le harcèlement de rue : il y a un flou juridique sur l'appréciation et le fait de sanctionner des bruits de bouche, sifflements, etc., y compris au niveau fédéral, auquel on a refusé de légiférer davantage en la matière, alors que le harcèlement sexuel est poursuivi d'office (sans plainte) et que

les injures, mains aux fesses, etc. sont poursuivies sur plainte. Au niveau du Conseil fédéral, il a été refusé de légiférer plus en la matière que ce qui est déjà le cas.

En réponse aux questions des députés, l'auditionnée souligne :

- 1) Concernant le nombre d'interventions : elle n'a jamais eu à en traiter, mais en 2017 il y a déjà eu 56 cas relevés à Genève dont 11 cas où il y a eu un dépôt de plainte concernant des injures, mains aux fesses, etc.
- 2) Concernant les brochures à disposition : il y en existe, de même qu'un service idoine, à l'interne de la Ville de Genève pour les collaborateurs et collaboratrices qui se plaindraient de ces cas, mais pas au sein de la police municipale, laquelle n'a pas de compétence à ce niveau-là, et il faut alors mener la personne coupable de l'infraction vers un poste de police cantonal en faisant un rapport, puis écouter la victime et la rediriger vers un centre LAVI.
- 3) Concernant les cas de harcèlement du genre sifflement, incitation, insistance : il n'y a pas de base légale, et donc pas de mesures légales pour intervenir ce qui rend l'action compliquée et les limite à dire que « cela ne se fait pas ».
- 4) Concernant la possibilité d'intervenir spontanément ou sur plainte (alors que pour une infraction routière simple elle est punie d'office) : 99% de ses agents ne laisseraient pas passer un tel acte sans rien faire, mais l'action se limite à un commentaire d'ordre moral. Il y aurait donc besoin d'une base légale, comme pour la circulation routière, ce qui aurait un effet dissuasif. La perception des actes pouvant aussi varier selon les cultures, une base légale objective fixant la limite à ne pas dépasser serait utile.
- 5) Concernant la possibilité pour des bruits de bouche ou sifflements de bouche de mener à des actes plus graves : il n'y a pas de statistiques, car pas de sanction légale et donc pas d'historique. Demander l'identité du coupable sans qu'il y ait infraction constituerait un abus de pouvoir.
- 6) Concernant la différence de perception entre policiers et policières et la sensibilisation de la police municipale sur ces thèmes : la police municipale est composée de 68% d'hommes et de 32% de femmes, avec beaucoup de femmes cadres. La sensibilisation, durant la formation de 8 mois, est bien faite, notamment par la LAVI, Dialogai, ou des spécialités de l'éthique et des droits de l'Homme. Un formateur doit encore être trouvé pour couvrir le harcèlement de rue (formation de base et continue).
- 7) Concernant les écoles primaires : il y a une association de parents d'élèves, l'Association des parents d'élèves de Prieuré-Sécheron, l'APEPS, qui

intervient notamment pour les élèves de 7^e pour parler du respect d'autrui et expliquer quand l'on peut faire appel à eux en cas de problème, créant un lien de confiance. Le harcèlement de rue commence plus tard, au niveau du cycle d'orientation.

- 8) Concernant la deuxième invite de la motion 2367, en lien avec la sensibilisation des intervenants de rue : la police répond déjà partiellement à la demande, mais plus pourrait encore être fait pour informer le public, notamment en en parlant plus et en termes d'affichage, et en impliquant davantage les volets sociaux ou d'autres services concernés.
- 9) Concernant la sensibilisation des jeunes : elle doit être appropriée et aller vers leurs moyens à eux (réseaux sociaux, vidéos, etc.)

VOTES PAR LA COMMISSION

La commission ne désirant plus procéder à des auditions, même si M^{me} Klopmann n'a pas pu être auditionnée pour sa motion, ni M^{me} Haller pour sa résolution, ceci pour des raisons d'agenda, il est procédé au vote.

Vote de la M 2367

Le commissaire PDC déclare que son groupe votera toutes ces résolutions et ces motions, bien qu'il ait été vu que beaucoup de choses se faisaient d'ores et déjà à Genève. Il constate toutefois qu'ils souhaitent que cela soit voté afin que tous les intervenants soient conscients de cette problématique.

La commissaire PLR indique partager ces propos et souligne, quant à la M 2367, bien qu'elle votera les trois objets, qu'elle pense qu'elle pourrait aller plus loin. Elle remarque qu'il pourrait y avoir un système identique à celui des amendes pour les infractions à la circulation routière pour amender un comportement qui n'est pas adapté à la situation.

Le commissaire l'UDC dit que son parti soutiendra les deux motions dans le but d'avoir une piqûre de rappel. Il mentionne toutefois qu'il lui a semblé que 99,8% du travail à effectuer se fait dans ce qui est possible. Il indique comprendre ce qu'a dit la commissaire PLR mais constate que cela lui semble dangereux car il faut éviter la délation anonyme. Il souligne qu'il faut faire attention et que cela mériterait plus de réflexion de la commission.

La commissaire socialiste constate que son groupe soutient les deux motions et la résolution, ce qui lui semble évident en tant que coauteure. Elle relève que, pour la M 2431, le soutien aux associations qui s'occupent des victimes leur semble très important.

Le président indique également que le groupe des Verts soutiendra également les deux motions et la résolution. Il constate qu'ils seraient favorables à un ajout ou un amendement pour le harcèlement de rue. Il informe qu'il a lui-même des amendements concernant la motion de M^{me} Haller.

Le commissaire EAG signale qu'il soutiendra également ces trois objets.

Un commissaire MCG relève comprendre que c'est une période électorale et qu'il y a des sujets sensibles comme celui-ci. Il souligne toutefois qu'aujourd'hui la violence féminine n'est pas à négliger et peut être tout aussi importante que la violence masculine. Il constate qu'aujourd'hui la violence est ciblée sur celle infligée par les hommes et qu'il faut mettre en évidence les hommes qui peuvent être victimes, subir de la violence de la part de femmes, en leur donnant les mêmes possibilités d'aide et d'accueil. Il indique donc avoir de la peine avec la motion d'Ensemble à Gauche dans ce sens.

Un autre commissaire MCG abonde dans ce sens et souhaite que l'on puisse mettre en place un accueil égalitaire.

Le commissaire EAG informe que le commissaire MCG peut ne pas soutenir la motion d'Ensemble à Gauche et ne pas la voter mais il pense qu'elle répond à une préoccupation plus large.

La commissaire PLR propose un amendement sur une troisième invite pour la M 2367, comme tel « invite le Conseil d'Etat à mettre en place un système de verbalisation du harcèlement de rue constaté en flagrant délit ».

Le commissaire PDC indique qu'il y a un problème légistique qui peut se poser et qu'il faut donc s'assurer de la problématique de la base légale.

Un commissaire PLR remarque que la motion invite le Conseil d'Etat à faire quelque chose, qui devra donc le faire.

Le commissaire UDC souligne que la commission est passée sur un fort argument en lien avec la sanction et qu'il y voit un danger fort de noter cela puisque cela va au-delà de ce qui est demandé.

Le commissaire EAG indique être d'accord avec la démarche et votera l'amendement de la commissaire PLR.

Le président constate qu'il lui semble avoir lu, dans un autre cadre, qu'une telle possibilité pouvait être envisagée, et il votera donc également cet amendement.

Le commissaire MCG observe que cet amendement va compliquer les choses et que ce sera la parole de l'un contre l'autre. Il pense que cela va entrer dans des débats insolubles.

Le président met aux voix l'amendement de la commissaire PLR pour l'ajout d'une troisième invite à la M 2367, formulé comme tel : « invite le Conseil d'Etat à mettre en place un système de verbalisation du harcèlement de rue constaté en flagrant délit » :

Oui : 6 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 1 Ve)

Non : 2 (2 MCG)

Abst. : 1 (1 UDC)

L'amendement de la commissaire PLR est accepté.

Le président met aux voix la M 2367 dans son ensemble telle qu'amendée :

Oui : 6 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 1 Ve)

Non : 2 (2 MCG)

Abst. : 1 (1 UDC)

La M 2367 telle qu'amendée est acceptée par la commission.

Un commissaire MCG propose de prendre le rapport de minorité.

Le président propose de grouper les rapports.

Le commissaire PDC rappelle que cela avait déjà été discuté et qu'il avait été convenu de rassembler les rapports puisque les auditions ont été groupées sur ces motions.

Le commissaire EAG informe être favorable à un rapport de majorité commun mais relève que le commissaire MCG pourrait faire un rapport de minorité simple s'il le souhaite.

Le président informe que la commission passe aux travaux sur la M 2431. Il indique proposer des amendements dont il fait lecture, étant précisé qu'ils ont été envoyés par e-mail aux députés de la commission.

Le commissaire EAG remarque être favorable aux idées mais relève qu'il y a des choses déjà reprises. Il informe qu'il faut reprendre la motion et ne pas rajouter les amendements en bloc mais uniquement ce qui y manque par le biais d'amendements déposés en plénière.

Le président informe retirer ses amendements pour simplifier le débat et les votes.

Le président met aux voix la M 2431 dans son ensemble :

Oui : 7 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 1, UDC, 1 Ve)

Non : 2 (2 MCG)

Abst. : 0

La M 2431 est acceptée.

Le président relève que la commission passe à la R 839.

Le président met aux voix la R 839 dans son ensemble :

Oui : 7 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 2 (2 MCG)

Abst. : 0

La R 839 est acceptée.

La commission décide par un consensus que les rapports sur les deux motions, M 2367 et M 2341, et la résolution, R 839, sont groupés.

Le président, M. de Matteis, est, exceptionnellement, nommé rapporteur de majorité, car personne ne se propose pour le faire (NDLR Il sera remplacé par M. Jean Rossiaud, puisque les députés suppléants ne peuvent faire de rapport).

M. Cerutti est nommé rapporteur de minorité pour la M 2367.

M. Rappaz est nommé rapporteur de minorité pour la M 2341 et la R 839.

Proposition de motion (2367-A)

Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que plusieurs études démontrent à quel point le harcèlement de rue est fréquent ;
- que ce harcèlement peut entraîner, pour les victimes, la peur, l'angoisse, la colère et la perte de confiance en soi ;
- que les victimes peuvent se sentir obligées de modifier leur comportement, leurs trajets ou leur apparence pour se protéger ;
- que cela crée une inégalité face à l'utilisation des espaces publics pour les personnes pouvant être victimes de harcèlement de rue ;
- que le harcèlement de rue est terriblement sexiste puisque les victimes sont, selon les différentes études, principalement des femmes et des personnes LGBT ;
- que l'intimidation machiste envers les femmes ou les personnes LGBTIQ doit être combattue ;
- que le faible nombre de plaintes déposées, malgré l'ampleur du phénomène, montre que les victimes craignent de ne pas être comprises par les interlocuteurs concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à faire des campagnes d'information et de prévention, en lien avec les associations concernées, à destination du grand public ;
- à sensibiliser les différent.e.s intervenant.e.s de rue et de la sécurité à cette problématique ;
- à mettre en place un système de verbalisation du harcèlement de rue constaté en flagrant délit.

Proposition de motion (2431-A)

pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéas 2 et 3 relatifs à l'égalité ;
- la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, et plus particulièrement son article 15, alinéas 3 et 4 relatifs à l'égalité ;
- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise ;
- qu'une égalité de droit doit être suivie d'efforts constants pour aller vers une égalité de fait ;
- la vague de témoignages de ces dernières semaines faisant part de violences sexuelles et sexistes et offrant une place prépondérante à cette thématique dans le débat public ;
- le fait que les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé qui structure notre société, et que la lutte à leur encontre ne doit pas être reléguée à la seule initiative individuelle, au travers de recours à la justice par exemple, mais appelle également une réponse systémique d'envergure dans laquelle l'Etat a un important rôle à jouer ;
- la stagnation, depuis plusieurs années, des subventions destinées aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles ;
- l'important travail d'ores et déjà réalisé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) ;
- les efforts considérables déployés par le canton allant dans le sens d'une institutionnalisation de la lutte pour l'égalité, notamment au travers de l'entrée en vigueur, en septembre 2017, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal),

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied des structures institutionnelles permettant l'étude, la compréhension et la gestion des conflits découlant des violences sexuelles et du sexisme ;
- à s'appuyer sur des études identifiant les facteurs en jeu dans la production de la domination de genre, au sein de l'Etat et dans la société genevoise en général, afin de prendre des mesures de lutte contre ce système de domination, notamment au travers de campagnes de lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ;
- à entreprendre des démarches auprès de la Confédération réclamant un renforcement de la législation contre les violences sexuelles et le sexisme ;
- à sensibiliser largement ses services au sujet du nouveau règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal), ainsi qu'à promouvoir la mise en place de règlements semblables auprès des institutions autonomes, du secteur subventionné et du secteur privé ;
- à introduire l'éducation au consentement dans le programme scolaire, consistant à apprendre aux élèves à poser des choix et à respecter ceux des autres, à travers les cours d'éducation sexuelle par exemple ;
- à renforcer, auprès de la police et du pouvoir judiciaire, la formation visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
- à donner des moyens suffisants aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles, ainsi qu'aux services de l'Etat œuvrant en faveur de l'égalité.

Proposition de résolution (839-A)

pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant :

- la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité ;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995, qui définit, à son article 4, le harcèlement sexuel, comme une discrimination et une atteinte à la dignité ;
- la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, et plus particulièrement son article 15, alinéas 3 et 4, relatifs à l'égalité ;
- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise ;
- la vague de témoignages de ces dernières semaines faisant part de violences sexuelles et sexistes et offrant une place prépondérante à cette thématique dans le débat public ;
- que les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé qui structure notre société, et que des outils législatifs pertinents et efficaces doivent être mis en place afin de protéger les personnes qui en sont victimes ;
- que ces outils législatifs contribuent à transformer l'égalité de droit, reconnue dans les lois fédérales et cantonales, en une égalité de fait, qui tarde à se transcrire dans la réalité,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier, dans la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), son article 6, dans le sens d'inscrire le harcèlement sexuel dans la liste des discriminations auxquelles s'applique l'allègement du fardeau de la preuve.

Date de dépôt : 18 avril 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA M 2431 et LA R 839

Rapport de M. Henry Rappaz

Mesdames et
Messieurs les députés,

M 2431

Je souhaite par ce rapport de minorité vous éclairer d'une façon plus objective, renforcé par une liste d'arguments que souvent les trop nombreux mouvements féministes occultent. Ces arguments sont mille fois traités, et on se pose la question : seront-ils susceptibles de faire évoluer le débat ? La réponse est : je crains que non !

En connaissance de cause, les associations féministes issues de toutes obédiences ne souhaitent pas sincèrement l'égalité : elles veulent surtout dominer l'Homme, lui enlever toute supériorité, briser du mâle pour être plus direct. A leurs yeux, l'homme est un monstre qui s'ignore. En les écoutant attentivement, on devine que leur égalité n'est finalement qu'un leurre politique, un vrai fonds de commerce dangereux finalement pour une coexistence entre les femmes et les hommes.

Il faut rappeler aux initiateurs de cette motion que les hommes et les femmes sont avant tout des êtres complémentaires ; les hommes et les femmes ont des destins naturels différents, et toutes les lois ne pourront rien y changer. De nos jours, suite à quelques scandales américains et français répercutés à foison sur les chaînes de télévision du monde entier, puis répétés sans fin depuis des mois par les mouvements féministes, les crimes de quelques-uns ont déclenché une chasse à l'homme généralisée et sans fin.

C'est un fait avéré, il faut le répéter, souvent les féministes de nos jours sont visiblement des femmes déçues par leur vie sentimentale et qui accusent à tort le monde entier d'être suspect. Dès lors, on tente d'accuser la gent masculine de tous les péchés du monde : en partant d'abus sexuels de tous ordres, de viol, du machisme, de propos déplacés, allant jusqu'aux moindres sifflements dans la rue, ou attouchements divers. L'homme aux yeux de ces associations passe pour un véritable prédateur, dont il faut absolument se prémunir.

Nonobstant, on remarque rarement, à travers leurs arguments de la défense du féminisme, parler d'humanisme, ni des 95% d'hommes qui ont un comportement correct loin de toutes ces descriptions. J'ai également constaté, d'une façon générale, que le combat des féministes est assez peu intéressé et même indifférents à la souffrance des femmes et du port forcé de la burqa en Suisse. On regrette ce manque de courage !

Les mouvements féministes d'aujourd'hui ne souhaitent pas, ni ne recherchent sincèrement l'égalité, elles veulent dominer les hommes, cela est une réalité flagrante. Si l'existence du féminisme était largement justifiée au siècle passé, lorsque les femmes ne disposaient pas des mêmes droits que les hommes, cela pouvait se comprendre. J'aurais d'ailleurs été féministe à cette époque.

Mais aujourd'hui, trop c'est trop. Les journaux français, puis américains et enfin notre presse helvétique ont ouvert la boîte de *Pandore* en révélant les abus auxquels se livrait le producteur Harvey Weinstein envers ses actrices. Mais attention, je vous le répète, nous ne sommes pas tous des *DSK* ou autres satyres connus. A écouter leurs revendications, on serait bien tenté de le croire.

L'apparence de consensus à propos des féministes « d'hier » sur l'égalité des droits, n'était que rarement une vraie unanimité. C'est oublier que jamais, à aucun moment de son histoire, le féminisme n'a été un mouvement prédominant, ni n'a fait l'unanimité. Jamais les revendications féministes n'ont été bien accueillies positivement *au moment où elles étaient formulées*. Au contraire, elles ont toujours été décriées, et réprimées par la société contemporaine, pour de justes raisons : leur exagération, le surdimensionnement de leurs revendications en sont la cause, et cela encore de nos jours.

Pour terminer, je me pose gravement la question : Sommes-nous aujourd'hui dans l'égalité ou dans l'inversion de la prétendue domination masculine ?

Pour toutes les raisons évoquées, je vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas donner suite à cette motion qui n'a pas lieu d'être.

R 839

Nous savons depuis que la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, avec son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité, et la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, ont déjà tout défini avec rigueur, ainsi l'article 4, de la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, qui a également depuis longtemps pris toutes les mesures pour lutter efficacement contre le harcèlement sexuel sous toutes ses formes.

Que le harcèlement sexuel comme toutes les autres discriminations ou atteintes à la dignité sont actuellement devenus un fonds de commerce pour beaucoup trop d'associations féministes et partis politiques de notre parlement, cela est une évidence.

De nos jours la moindre affaire se déroulant à Washington, Paris ou Hollywood se retrouve immédiatement relayée et soutenue par les chaînes de télévision, qui raffolent de sujets *people* pour en tirer recette. C'est à la mode, alors tout le monde y va joyeusement de sa plume dans nos différentes associations luttant pour l'Égalité Homme-Femmes.

Nombreuses plaintes (j'entends déjà vos sifflements !) proviennent très souvent de femmes peu représentatives, puisque de nombreux cas proviennent de péripatéticiennes, comme le soulignent les articles de presse.

Dans la majorité des cas, il s'agit de harcèlements isolés dans le cadre de relations de travail, une affaire qui se règle souvent fort bien par les tribunaux compétents.

Oser dire que les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé, qui structure notre société, on s'aperçoit là de la dérive vers laquelle on cherche systématiquement à culpabiliser les hommes, comme si, en eux, le germe pathologique du violeur existait automatiquement dès la naissance. A les entendre, elles font de nous, du coup, un potentiel « *Harvey Weinstein ou un DSK* » à combattre avec force de loi.

Non, rassurez-vous mesdames, vous vous trompez de combat ! Vous pourrez exposer tous les motifs et la gamme en votre possession de votre vaste cahier de revendications, cela ne semble n'être qu'une fausse voie dans votre chasse à l'homme.

Par comportement discriminatoire, nous devons entendre, tout comportement inopportun, qui débute dans la rue, au passage d'une jeune femme, par un anodin coup de sifflement admiratif, qui porte déjà gravement atteinte à la dignité de la personne ?

Non contentes, vous souhaitez, du côté des patrons, qu'en cas de plainte dans son usine ou bureau – peu importe en conséquence, qu'il soit ou non lui-même auteur du harcèlement –, tout le monde soit mis dans le même panier, c'est d'intervenir avec la loi. Cela est immature !

Comble du ridicule, vous souhaitez imposer d'envoyer l'employeur prendre des cours de formation pour s'exonérer aux yeux du public, en l'incitant de démontrer qu'il a pris toutes les mesures de prévention utiles auprès de ses employés. On sombre de plus en plus dans l'œuvre « *1984 de George Orwell* ». Sans être militant de gauche, je reste violemment opposé à la dictature qui prend forme ces dernières années autour de combats dirigés frontalement à l'encontre de la gent masculine. En souhaitant encore imposer que les patrons fassent figurer dans leurs « *Principes directeurs et les règlements d'entreprises* » une « *chartre de bonne conduite* » puis, pire encore, que soient nommées des personnes de confiance, entendez des « *délatrices* » attitrées, femmes uniquement, bien entendu, pour piéger un employé suspect de harcèlement !

En conclusion, je pense que la défense de l'intégrité des Femmes mérite un débat plus élevé, plus respectueux, que votre exécution systématique de la gent masculine.

Au vu de ces différents arguments, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas donner suite à cette résolution, mais bien de la refuser.